

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 31 mai 2021**  
~~~~~

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021
AVEC LE THÉÂTRE POPULAIRE EN VALLÉE DE L'HÉRAULT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 31 mai 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 mai 2021.

Étaient présents ou représentés

M. René GARRO, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR - M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Agnès CONSTANT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Bernard GOUZIN à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN.

Excusés

Mme Christine SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 1
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence relative à la culture ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2021 relative au vote du Budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT que la demande de subvention formulée par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault sur le projet de diffusion et création théâtrale dans un projet de territoire est conforme à l'objet statutaire de la collectivité,

CONSIDERANT que la politique culturelle intercommunale vise à :

- Encourager les actions de diffusion qui garantissent un éclectisme culturel et le développement et l'élargissement des publics de la culture
- Soutenir les projets structurants pour le territoire de la vallée de l'Hérault
- Porter une attention particulière aux partenariats mis en œuvre entre les acteurs locaux
- Porter une attention particulière aux projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle signé avec l'Etat et le Conseil départemental, à l'échelle du cœur d'Hérault

CONSIDERANT que le programme d'actions ci-après présenté par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault participe de cette politique et de l'intérêt local,

CONSIDERANT que depuis 2020, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault verse une subvention annuelle au Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault pour soutenir la structuration et la réalisation de son projet artistique,

CONSIDERANT que cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle portée par la communauté de communes, en accord avec les termes de ses statuts et du règlement d'aide adopté par le conseil communautaire le 17 décembre 2012,

CONSIDERANT que la dynamique de diffusion et création théâtrale créée par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault dans l'ensemble des communes du territoire, en collaboration et en direction des habitants de la Vallée de l'Hérault prend son essor,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à la volonté partagée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et du Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault, il est décidé de formaliser :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels du partenariat mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation
- Le soutien financier apporté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association
- Les engagements de l'association dans la perspective du développement du projet sur le territoire

CONSIDERANT que suite à l'avis favorable de la commission culture réunie le 14 janvier 2021, la communauté de communes a voté pour l'année 2021, une subvention de 26 000€ de soutien au projet du Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault lors du vote du budget primitif en date du 12 avril 2021,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre et renforcer le partenariat engagé, il est proposé d'établir une convention annuelle liant l'association à la communauté de communes qui précise les conditions d'attribution de la subvention à l'association en fonction des actions menées pour l'année 2021,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

-d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée, relative au projet artistique et culturel de l'association "Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault", laquelle précise notamment les modalités de versement de la subvention,

-d'autoriser, Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2619 le 2 juin 2021
Publication le 2 juin 2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 2 juin 2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210531-3460-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
POUR LA DIFFUSION ET LA CREATION THEATRALE
EN VALLEE DE L'HERAULT**

ENTRE :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Située 2, Parc d'Activités de Camalcé – 34150 Gignac

Représentée par Monsieur Jean-François Soto , agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « **La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** »

D'une part,

Et

Le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault

Située, 8 bis rue de la croix des rams, 34 150 Montpeyroux

Représentée par M.Graille Olivier en qualité de président

Ci-après désignée « **L'association**»,

D'autre part,

Exposé

La dynamique de diffusion et création théâtrale créée par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault dans l'ensemble des communes du territoire, en collaboration et en direction des habitants de la VH prend son essor.

Afin de répondre à la volonté partagée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et du Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault, il est décidé de formaliser :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels du partenariat mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation
- Le soutien financier apporté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association
- Les engagements de l'association dans la perspective du développement du projet sur le territoire

Considérant que la demande de subvention formulée par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault sur le projet de diffusion et création théâtrale dans un projet de territoire est conforme à son objet statutaire,

Considérant que depuis 2020, la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault verse une subvention annuelle au Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault pour soutenir la structuration et la réalisation de son projet artistique,

Considérant que cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle portée par la communauté de communes, en accord avec les termes de ses statuts et du règlement d'aide adopté par le conseil communautaire le 17 décembre 2012

Considérant que la politique culturelle intercommunale vise à :

- Encourager les actions de diffusion qui garantissent un éclectisme culturel et le développement et l'élargissement des publics de la culture
- Soutenir les projets structurants pour le territoire de la vallée de l'Hérault
- Porter une attention particulière aux partenariats mis en œuvre entre les acteurs locaux
- Porter une attention particulière aux projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle signé avec l'Etat et le Conseil départemental, à l'échelle du cœur d'Hérault

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault participe de cette politique et de l'intérêt local

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L2311-7 et L5211-36 ;

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention à l'association.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FINANCEMENTS

2.1 – Objectif :

Mettre en place sur les 28 communes une dynamique de diffusion et création théâtrale en collaboration et en direction des habitants de la vallée de l'Hérault.

2.2 – Publics visés

Population locale habitants de la vallée de l'Hérault pour les ateliers et les créations théâtrales. Une attention particulière sera portée à l'accessibilité de tous aux ateliers et diffusions.

Publics culturels du Pays Cœur d'Hérault et touristes présents sur le territoire pour les diffusions

ARTICLE 3 – ACTIONS DES PARTIES

3.1 – Activités de l'association:

Mise en place d'ateliers de formation et de création de spectacles, ouverts à tous

Création d'une troupe permanente d'amateurs avertis et de professionnels du spectacle vivant

Organisation d'une programmation de spectacles et lectures en collaboration avec les communes.

Création d'un observatoire des demandes culturelles et des forces vives culturelles du territoire et animation d'un réseau

Développement de l'emploi culturel sur le territoire

3.2- Soutien de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes, apporte son soutien à l'association pour ses activités menées sur le territoire, sous réserve que celle-ci obtienne toutes les autorisations administratives relevant de sa responsabilité et nécessaires à l'organisation des manifestations ainsi que les assurances spécifiques inhérentes à de telles manifestations.

Le soutien de la Communauté de communes se traduit pour l'année 2021 par :

- Le versement Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault d'une subvention de fonctionnement de 26 000€ en deux échéances (18 000€ à la signature de la présente convention, 8 000€ à l'automne après évaluation de l'action estivale et prévision de l'action du dernier trimestre 2021)
- Le prêt de locaux à l'abbaye d'Aniane faisant l'objet d'une convention spécifique
- Un soutien technique et administratif dans le montage des actions et en accompagnement de la démarche de partenariat local;
- Une valorisation de la communication des événements de l'association à travers ses supports de communication institutionnels et son réseau de partenaires, et en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 4 – PUBLICITE / COMMUNICATION

4.1 - Communication

Les bénéficiaires de subventions ont l'obligation de faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

L'association doit prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

4.2 – Responsabilité environnementale

Les organisateurs bénéficiaires d'une subvention, dans le cas d'un événement, doivent s'engager dans une démarche d'événement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental : choix des produits, gestion des déplacements, gestion des déchets...

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

4.3 – Gestion du droit à l'image

Les organisateurs sont conviés, pour les événements sur inscription du public, à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à relayer les supports de communication fournis par l'association au sein de son réseau, et à promouvoir les actions mises en place auprès de ses partenaires.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault des conditions d'exécution de la présente convention par le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le Théâtre Populaire en Vallée de l'Hérault s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un rendez-vous trimestriel sera organisé entre l'association et le Vice-Président à la culture de la CCVH accompagné des services culturels intercommunaux.

La communauté de communes sera invitée aux assemblées générales de l'association.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 8 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquels la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet mentionné aux articles 2 et 3, sur l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir dans les trois mois suivant la fin de validité de la présente convention dans le cadre d'une réunion trimestrielle organisée avec le Vice-président à la culture de la CCVH.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront définies par délibération du Conseil communautaire.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 11 – DIFFERENDS ENTRE LES PARTIES

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi, la présente convention est signée en 2 exemplaires.

Fait à, le

Pour L'Association

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Olivier Graille
Président

Jean-François Soto
Président

ANNEXE 1 :

Théâtre Populaire Vallée de l'Herault

BUDGET Prévisionnel TPVH 2021 (en € / TTC)

CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
60.	Achats	3 550,00 €	70.	Ventes:	15 700,00 €
		- €			
	achat étude/prestation service	300,00 €		vente spectacle	- €
	achats buvette	300,00 €		billetterie pbt intervention	3 000,00 €
	achat fournitures	1 000,00 €		Ateliers	4 500,00 €
	Costumes accessoires	1 500,00 €		billetterie	7 500,00 €
	Autres	250,00 €		vente (buvette)	700,00 €
61.	Services extérieurs	1 300,00 €	74.	Subventions	29 000,00 €
	assurance	250,00 €			
	documentation	250,00 €		DRAC Languedoc-Roussillon	- €
	COMPTABLE	800,00 €			
		- €			
		- €			
	entretien et réparation	- €		Conseil Régional LR	- €
62.	Autres services extérieurs	3 832,00 €			
	déplacement	300,00 €			
	publicité	1 000,00 €		Conseil Général de l'Herault	3 000,00 €
	intermédiaires et honoraires	300,00 €			
	PROFESSEUR PRESTATION	1 600,00 €		CCVH	26 000,00 €
	Frais de téléphone et internet	300,00 €			
	service bancaire	132,00 €			
	autres	- €			
63.	Impôts et taxes	1 318,00 €		sociétés civiles	- €
	% Billetterie	187,00 €		Spedidam	
	taxe sur salaire	100,00 €		sacd	
	taxe d'apprentissage	56,00 €		adami	
	Impôts et taxes Sacd Sacem	975,00 €		Réseau en scène	- €
64.	Charges de personnel	35 000,00 €			
	SALAIRE BRUT	18 309,00 €			
	CHARGE PATRONAL	7 691,00 €			
		- €			
	SALAIRE INTERVENANT EXT (3)	- €			
	SALAIRE BRUT	6 277,00 €	75.	Autres produits de gestion	- €
	CHARGE PATRONAL	2 723,00 €		coproduction	- €
65.	Autres charges de gestion	600,00 €			
	repas bénévole	600,00 €	76.	Produits financiers	
66.	Charges financières				
67.	Charges exceptionnelles		77.	Produits exceptionnels	900,00 €
				Dons	
68.	Dotation aux amortissements			Ventes exceptionnelles	
	Amortissements			Autres: Adhésions (30 personnes)	900,00 €
	TOTAL DES CHARGES	45 600,00 €		TOTAL DES PRODUITS	45 600,00 €